

 Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD
Nombre de Conseillers en exercice : 64 Présents : 45 - Titulaires : 43 - Suppléants : 2 Procurations : 8 Votants : 53 Pour : 52 Contre : 1 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN. Date de convocation : 03/03/2026	
Présents : ROQUE Sylvie, COUILLARD Jean-Philippe, CAROT Annick, PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, LANDAT Sébastien, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, LUMEN Julie, RAYNE Jacques, ROUGIER Robert, VERGEZ Christine, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, GOUIN Jean-Marc, LACOSTE-KOEGLER Maryline, LAFORCE Jean-Marc, BEYNE Marianne, MONTEIL Jean-Claude, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, MARTIN Patrick, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, ROUSSEL Alain, BERLAND Roger, CLEMENT Guy, BOURLA Benoît, JOBELOT Nelly, MUCHA Isabelle, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, ALARY Carole, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LAVILLE Philippe, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, MARTIN Gérard, BRUNAT Jean-Marie, BAGILET Laurent.		
n° 2026 - 03 - 01 OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) – APPROBATION	Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code de l'urbanisme ; Vu les statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord compétente en matière d'élaboration de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ; Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 et suivants et L. 581-14 et suivants ; Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-8 et suivants, L. 103-2 et suivants, L.153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants ; Vu la délibération n° 2020-12-12 du 15 décembre 2020 qui a prescrit l'élaboration du RLPI définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation auprès du public et les modalités de collaboration avec les communes membres ; Vu le débat sur les orientations du RLPI qui s'est tenu en conseil communautaire le 18 mars 2025 ; Vu la délibération du 17 juin 2025 arrêtant le projet de RLPI et dressant le bilan de la concertation ; Vu l'avis favorable avec réserves de la commune de Badefols sur Dordogne en date du 6 août 2025 sur le projet arrêté ; Vu l'avis favorable de la Commune de Rampieux en date du 24 juin 2025 ;	
AR Prefecture 200034833-20260309-2026_03-09-1-DE u le 13/03/2026 lié le 13/03/2026	Vu l'avis réputé favorable des autres communes de la Communauté de Communes ;	

Vu l'avis favorable de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en date du 21 octobre 2025 ;

Vu les avis favorables des PPA (Personnes Publiques Associées) sur le projet arrêté : CC Isle Crempse en Périgord (24/06/25), CC Vallée de l'Homme (01/07/25), Chambres des Métiers et de l'Artisanat (07/07/25), SYCOTEB (29/09/25) ;

Vu les avis favorables avec observations de la Chambre d'agriculture (26/06/25) et de la DDT 24 (07/10/25)

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 23 octobre 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 8 janvier 2026 ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur, ses conclusions et son avis favorable sans réserve, assorti de recommandations ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 09 mars 2026 portant sur l'étude des avis ;

Vu le projet de RLPI modifié tenant compte des avis des PPA et des remarques issues de l'enquête publique ;

Vu les différentes pièces composant le projet de RLPI annexées à la présente délibération (rapport de présentation, règlement et annexes) ;

Considérant les éléments de contexte suivants :

La communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), par conséquent elle l'est de fait pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions pouvant déroger au règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure des plans locaux d'urbanisme et sera - une fois approuvé - annexé au PLUi.

L'élaboration du RLPI a été prescrite, par délibération du 15 décembre 2020 en vue :

- ✓ D'apporter une réponse adaptée au patrimoine, paysager, naturel qu'il convient de protéger sur le territoire ;
- ✓ De prendre en compte les exigences en matière de développement

AR Prefecture

pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie
ou de source de pollution lumineuse ;

024-200034833-20260309-2026_03_09_1 DE
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

- ✓ De limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti notamment les périmètres protégés au titre du patrimoine ;
- ✓ De tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité ;

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du 15 décembre 2020, cette concertation a duré pendant toute la phase d'élaboration du RLPi depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

Les enjeux issus du diagnostic territorial ont permis de définir les orientations suivantes :

- ORIENTATION 1 : améliorer la qualité paysagère des abords du réseau routier
- ORIENTATION 2 : accompagner l'organisation du tissu économique du territoire
- ORIENTATION 3 : accompagner le rayonnement touristique du territoire

Ces orientations ont été débattues en conseil communautaire le 18 mars 2025.

Les travaux de concertation avec les communes, les personnes publiques associées ainsi que la concertation avec le public, les professionnels et les associations ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et mise en valeur des activités économiques.

Le projet de RLPI a été notifié aux communes et aux personnes publiques le 23 juin 2025. Il a été présenté en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites le 21 octobre 2025.

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 8 janvier 2026. Cette enquête a permis de recenser 4 observations. Dans son rapport le commissaire enquêteur émet 5 recommandations :

- Prendre en compte les observations correctives émises dans les avis des différents services et publics et s'entourer, avant approbation du projet, d'un avis juridique.
- Prendre en compte les observations émises pendant l'enquête publique.
- Améliorer la qualité des plans pour les rendre plus lisibles et faciliter le repérage des zones

AR Prefecture

- Annexer les arrêtés municipaux manquants.

- Annexer les plans rectifiés fixant les limites d'agglomération (Badefols sur Dordogne) et le zonage rectifié (bourg de Cadouin sur la commune de Le-Buisson-de-Cadouin)

Les modifications apportées au projet ont permis de prendre en compte les observations des PPA et les observations reçues durant l'enquête publique ci-après :

- ✓ Observation n°1 de la Mairie de Badefols sur Dordogne :

Prise en compte du classement du centre historique en ZP1 et des autres centralités et secteurs résidentiels en zone ZP2 de la commune de Badefols-sur-Dordogne.

- ✓ Observation n°2 de la Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord :

Intégration des Périmètres Délimités des Abords, en remplacement du zonage des 500 m autour des monuments historiques.

- ✓ Observation n°3 de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) :

1-Les dispositifs facilitant la pose des affiches (passerelles, échelles) devront obligatoirement, être amovibles ou rabattable. Lorsqu'ils sont intégralement repliables, ils doivent demeurer pliés en l'absence des personnes chargées de les utiliser.

2-Suppression de l'article P0.6 concernant les couleurs des dispositifs.

3-Modification de l'article E1.8 Concernant les heures d'autorisation des enseignes lumineuses.

4-Alignement de l'article P0.4 avec le règlement national de publicité en ce qui concerne la densité de publicité par support.

- ✓ Observation n°4 de la Mairie de Le Buisson-de-Cadouin :

Classement du centre historique du bourg de Cadouin en ZP1.

Il convient de souligner que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de RLPI arrêté le 17 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,

AR Prefecture

- Autorise le Président à exécuter la délibération et à la transmettre à Monsieur le Sous-Préfet de Bergerac ainsi qu'aux Maires des 47 communes.

024-200034833-20260309-2026_03_09_I-DE
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les 47 communes membres, mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal d'annonce légale diffusé dans le Département.
- Dit que le RLPI et la délibération seront téléversés sur le Géoportail de l'urbanisme.
- Dit que le RLPI sera consultable sur le site internet de la communauté de communes ainsi qu'en version papier au siège de la Communauté de Communes.
- Dit que le RLPI sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 10 mars 2026

Le Président,

Jean-Marc GOUIN



AR Prefecture

024-200034833-20260309-2026_03_09_1-DE
Reçu le 13/03/2026
Publié le 13/03/2026